



EMBARQUEZ dans le bateau !

E au froide
Mettre son vêtement de flottaison
Bonnes formations
Avant de partir
Restez vigilant et courtois
Quoi apporter

Un permis d'embarcation de plaisance

Environnement

Zéro alcool

Une Immatriculation ou un Permis d'embarcation de plaisance?

Toute embarcation possédant un **moteur de 10 HP (7,5 KW) ou plus** (motomarine incluse), doit **obligatoirement** posséder un numéro de Permis d'embarcation de plaisance ou une Immatriculation. En situation d'urgence, ce numéro facilite les recherches des agents de l'autorité et des organismes de sauvetage puisque le propriétaire est identifié plus rapidement.

Le permis : c'est gratuit. Pourquoi s'en priver?

- ✓ Le numéro du permis doit être inscrit des deux côtés de la proue, au-dessus de la ligne de flottaison, en caractères d'imprimerie, d'une hauteur d'au moins 7,5 centimètres (3 pouces) et d'une couleur contrastante avec celle de la proue.
- ✓ Le permis ne constitue pas un titre de propriété.
- ✓ Période de validité : 10 ans.

Comment obtenir un permis?

- 1 Par la **poste** en envoyant le formulaire avec les documents requis au:
Centre de traitement
Permis d'embarcation de plaisance
C.P. 2006
Frédéricton, Nouveau-Brunswick
E3B 5G4
- 2 Sur le site **internet** de Transports Canada :
http://www.tc.gc.ca/fra/securemaritime/desn-bsn-documents-documents_permis_embarcation-3212.htm

L'immatriculation : 250.00\$. Le renouvellement est gratuit.

- ✓ Le nom de l'embarcation et le port d'immatriculation doit être inscrit à un endroit visible, en caractères d'imprimerie, d'une hauteur d'au moins 10 centimètres (4 pouces) et d'une couleur contrastante avec celle de la coque.
- ✓ L'immatriculation est un titre de propriété.
- ✓ L'immatriculation doit être conservée à bord de l'embarcation en tout temps.
- ✓ Période de validité : 3 ans.

Comment obtenir une Immatriculation :

- 1 Par la **poste** en envoyant le formulaire avec les documents requis à :
Immatriculation des bâtiments
Sécurité et sûreté maritimes
Tour C, Place de Ville 3^e étage
330, rue Sparks
Ottawa, Ontario K1A 0N8
- 2 **Par téléphone** : 1 877 242-8770 ou par courriel : vr-ib@tc.gc.ca



Vous naviguez à l'extérieur du Canada? Il serait judicieux d'opter pour une Immatriculation puisqu'il s'agit d'un titre de propriété. Si toutefois vous décidez de naviguer à l'extérieur du Canada avec un Permis d'embarcation de plaisance, assurez-vous d'avoir à bord de l'embarcation **tous les documents prouvant que vous êtes le propriétaire**. Dans le cas d'une interception, une contravention pourrait être émise ainsi qu'une détention à quai jusqu'à ce que la preuve de propriété soit démontrée.